

AVENANT N°1
CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX
A L'ASSOCIATION CHANTE-LYRE

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association Chante-Lyre représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis MARCHAND, ci-après dénommée « L'Association »,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Chante-Lyre en date du 16 décembre 2021,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est mis à la disposition de l'Association l'auditorium et la salle Gabriel Fauré de l'Ecole Municipal de Musique situé 72 rue Bellefont – 13920 Saint-Mitre-les-Remparts dans les conditions suivantes :

- Le mardi de 9h00 à 12h00

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 7 mars 2022

Pour la Commune
Monsieur Vincent GOYET
Maire

Pour l'association
Monsieur Francis MARCHAND
Président



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220307-DEC2022-041-CC
Date de télétransmission : 09/03/2022
Date de réception préfecture : 09/03/2022